



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

|                             |                               |                            |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN        | M. Jean-Pierre SOUMIER        | Mlle Stéphanie MODDE       |
| M. Pierre PRIBETICH         | M. André GERVAIS              | M. Philippe CARBONNEL      |
| M. Gilbert MENUT            | M. Didier MARTIN              | M. Alain LINGER            |
| Mme Colette POPARD          | M. Benoît BORDAT              | M. Louis LAURENT           |
| M. Rémi DETANG              | M. Christophe BERTHIER        | M. Roland PONSAA           |
| M. Jean-Patrick MASSON      | M. Philippe DELVALEE          | M. François NOWOTNY        |
| M. José ALMEIDA             | M. Georges MAGLICA            | M. Claude PICARD           |
| M. Jean-François DODET      | Mme Françoise TENENBAUM       | M. Gaston FOUCHERES        |
| M. François DESEILLE        | Mme Anne DILLENSEGER          | M. Nicolas BOURNY          |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME   | Mme Christine DURNERIN        | M. Jean-Philippe SCHMITT   |
| M. Patrick CHAPUIS          | Mme Nelly METGE               | M. Philippe GUYARD         |
| M. Michel JULIEN            | Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE   | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| Mme Marie-Françoise PETEL   | Mme Elisabeth BIOT            | M. Jean-Claude GIRARD      |
| M. Gérard DUPIRE            | Mlle Christine MARTIN         | Mme Françoise EHRE         |
| M. Jean-François GONDELLIER | Mme Marie-Josèphe DURNET-     | M. Patrick BAUDEMENT       |
| Mme Catherine HERVIEU       | ARCHEREY                      | Mme Geneviève BILLAUT      |
| M. François-André ALLAERT   | M. Alain MARCHAND             | M. Michel BACHELARD        |
| M. Jean-Claude DOUHAIT      | M. Mohammed IZIMER            | M. Rémi DELATTE            |
| M. Jean-Paul HESSE          | Mme Hélène ROY                | M. Philippe BELLEVILLE     |
| Mlle Badiââ MASLOUHI        | M. Mohamed BEKHTAOUI          | M. Norbert CHEVIGNY        |
| M. Yves BERTELOOT           | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Gilles TRAHARD          |
| M. Patrick MOREAU           | Mme Joëlle LEMOUZY            | Mme Noëlle CAMBILLARD.     |
| M. Dominique GRIMPRET       | M. Jean-Yves PIAN             |                            |

## *Membres absents :*

|                  |                                                            |
|------------------|------------------------------------------------------------|
| M. Lucien BRENOT | M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA                 |
| M. Michel ROTGER | M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH              |
|                  | M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA             |
|                  | Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME |
|                  | Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER            |
|                  | M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER               |
|                  | Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY          |
|                  | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT     |
|                  | M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT         |
|                  | M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER       |
|                  | Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA              |
|                  | M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE      |
|                  | M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.                   |

## **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Gare des Transports Publics - Financement des études et travaux de mise en  
accessibilité - Convention**

Fruit d'un travail de plusieurs années entre les Autorités Organisatrices (La Région Bourgogne, Conseil Général de la Côte d'or, Grand Dijon), la SNCF et les associations d'usagers, le Pôle d'Echange Multimodal de Dijon a été inauguré le 18 juin 2009.

Cet aménagement innovant constitue une véritable porte d'entrée multimodale de la région Bourgogne, du département de Côte d'or et de la capitale régionale bourguignonne.

Dans le droit fil des réflexions menées à l'occasion de la mise en œuvre de la gare des transports publics de Dijon Ville, de nouveaux besoins en matière d'aménagements destinés à faciliter la vie des voyageurs et des usagers à l'occasion de changements de modes de transport se font jour.

Lors de la réunion du 8 juillet 2009 organisée sur le site, a été arrêté, en concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite, un programme complémentaire d'aménagements destiné plus particulièrement à faciliter l'accessibilité du PEM aux personnes atteintes de déficiences sensorielles :

Il convient de définir les modalités de financement des études et travaux de la mise en accessibilité du PEM entre les 4 partenaires que sont la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Région Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or et la SNCF.

Le montant total des études et des travaux s'élèverait à 887 500 €.

Le financement serait réparti comme suit :

| Financeurs                     | Financement                |                   |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                | Répartition en pourcentage | Répartition en k€ |
| FP SNCF                        | 20%                        | 177,50 k€         |
| FEDER                          | 30,0%                      | 266 k€            |
| Région Bourgogne               | 16,66%                     | 148 k€            |
| Conseil Général                | 16,66%                     | 148 k€            |
| Grand Dijon                    | 16,66%                     | 148 k€            |
| <b>Montant total du projet</b> | <b>100%</b>                | <b>887,500 k€</b> |

Le financement de ces travaux est éligible au fonds FEDER.

Les marchés concernant ces travaux seront lancés en février pour une réalisation à partir de mai 2010 avec une durée de 6 mois.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention de financement en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce document ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2010.

Convocation envoyée le 28 janvier 2010

Publié le 05 FEV. 2010

Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



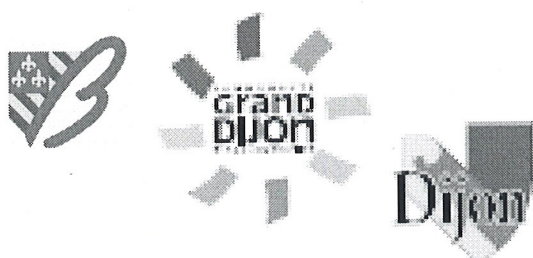
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : - 4 FEV. 2010

DIJON, le : 05 FEV. 2010  
LE PRÉSIDENT,

36



Pour le Président,  
le vice-Président,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



Gares &  
Connexions

Gare de DIJON

## CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU POLE ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE DIJON VILLE

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/02/ 2010, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

La Région Bourgogne, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 22 février 2010. Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne** »

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général en date du XX , Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général** »,

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14<sup>ème</sup>, 34 rue du Commandant Mouchotte-75 699 PARIS CEDEX 14,

Ci-après désignée la « **SNCF** »,

Représentée par Gares et Connexions, dont le siège est à Paris 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Mme Sophie Boissard ci-après dénommée « **Gares et Connexions** »

Le Grand Dijon, le Conseil Régional, le Conseil Général et la SNCF sont désignés individuellement par « **le Partenaire** » et ensemble par « **les Partenaires** »

## **PREAMBULE**

Fruit d'un travail de plusieurs années entre les Autorités Organisatrices (La Région Bourgogne, Conseil Général de la Côte d'or, Grand Dijon), la SNCF et les associations d'usagers, le Pôle d'Echange Multimodal de Dijon a été inauguré le 18 juin 2009.

Cet aménagement innovant constitue une véritable porte d'entrée multimodale de la région Bourgogne, du département de Côte d'or et de la capitale régionale bourguignonne.

Dans le droit fil des réflexions menées à l'occasion de la mise en œuvre du PEM de Dijon Ville, de nouveaux besoins en matière d'aménagements destinés à faciliter la vie des voyageurs et des usagers à l'occasion de changements de modes de transport au sein du PEM de Dijon Ville se font jour. Lors de la réunion du 8 juillet 2009 organisée sur le site, a été arrêté, en concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite, un programme complémentaire d'aménagements destiné plus particulièrement à faciliter l'accessibilité du PEM aux personnes atteintes de déficiences sensorielles :

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux de la mise en accessibilité PMR du pôle d'échange multimodal de Dijon Ville, définies à l'article 2.2 sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

## **ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX**

### **2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs**

- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF représentée par Gares et Connexions et plus précisément l'Agence Gares Bourgogne Franche Comté basée à Dijon, laquelle confie la maîtrise d'œuvre à des ressources internes au groupe SNCF.

Cette mission comporte notamment :

- La rédaction des protocoles, conventions de financement études et travaux, convention d'exploitation
- La réalisation des diagnostics spécifiques, mission SPS, Sécurité Incendie, bureau de contrôle...
- Les démarches administratives

- L'organisation et le secrétariat du pilotage,
- La gestion des interfaces (partenaires MOE, autres projets.)
- Le pilotage général, la planification et gestion des risques

## 2.2 Objet des études et travaux

- Bâtiment voyageurs : mise aux normes de l'espace d'attente (boucle à induction magnétique, signalétique de civilité)
- Bâtiment voyageurs : mise aux normes des sanitaires (flash lumineux)
- Bâtiment voyageurs : Mise aux normes des escaliers fixes (bandes d'éveil et de vigilance, contremarches contrastés, nez de marches anti-déparant)
- Mise aux normes des ascenseurs (repérages en braille et lumineux, sonorisation)
- Accès à la gare/bâtiment voyageurs/Parvis: cheminements non voyants : bandes de guidages au sol et balises sonores
- Accès à la gare/bâtiment voyageurs/Parvis: signalétique : signalétique gros caractères, signalétique de civilité
- Accès à la gare/bâtiment voyageurs/Parvis: portes automatiques et bornes d'appel reliées à l'accueil, vitrophanie (marquage vitres à mi hauteur sur les cheminements)

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

### 3.1 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira périodiquement pour faire un point sur l'avancement des études et travaux

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA MAITRISE OUVRAGE**

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

| <b>Etudes</b>                  | <b>Coûts Hors Taxes</b> |
|--------------------------------|-------------------------|
| Etudes APS/AVP/PRO             | 75 313€                 |
| <b>Coût total (Hors Taxes)</b> | <b>75 313€</b>          |

Les coûts estimatifs correspondants au montant des travaux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

| <b>TRAVAUX</b>                 | <b>Coûts Hors Taxes</b> |
|--------------------------------|-------------------------|
| Réalisation                    | 812 185€                |
| <b>Coût total (Hors Taxes)</b> | <b>812 185€</b>         |

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études et travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### 5.1 Principe de financement

Besoin de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF : **887 500 € HT**

Clef de répartition :

| Financeurs                     | Financement                |                   |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                | Répartition en pourcentage | Répartition en k€ |
| FP SNCF                        | 20%                        | 177,50 k€         |
| FEDER                          | 30,0%                      | 266 k€            |
| Région Bourgogne               | 16,66%                     | 148 k€            |
| Conseil Général                | 16,66%                     | 148 k€            |
| Grand Dijon                    | 16,66%                     | 148 k€            |
| <b>Montant total du projet</b> | <b>100%</b>                | <b>887,500 k€</b> |

## 5.2 Modalités de versement

Les partenaires s'engagent à financer, les dépenses réelles de chaque opération selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en euros dans le tableau du paragraphe 5-1.

- **Premier appel de fonds** : à la date de signature de la convention ; un premier appel de fond correspondant à 30% du montant de leur participation respective indiquée dans le tableau précédent au paragraphe 5-1.
- **Appel de fonds intermédiaire** : Après démarrage des travaux et dès que le premier appel de fonds de 30% est consommé, un appel de fond intermédiaire, représentant au plus 60% du montant de leur participation respective, sur présentation d'un état récapitulatif des sommes engagées, justificatif du paiement des dépenses représentatives du premier appel de fonds et de l'engagement des autres dépenses.
- **Solde** : Après achèvement et réception de l'intégralité des études et travaux, le maître d'ouvrage procédera à l'établissement d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées, certifié exact. Ce décompte intégrera les honoraires de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE) Il est procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

|                                     | Région Bourgogne | Communauté de l'agglomération Dijonnaise | Conseil Général de la cote d'Or | SNCF            |
|-------------------------------------|------------------|------------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 30% à la signature de la convention | 44.4 k€          | 44.4 k€                                  | 44.4 k€                         | 53.25 k€        |
| 60% au démarrage des travaux        | 88.8 k€          | 88.8 k€                                  | 88.8 k€                         | 106.5 k€        |
| Solde à réception des travaux       | 14.8 k€          | 14.8 k€                                  | 14.8 k€                         | 17.75 k€        |
| <b>Total</b>                        | <b>148 k€</b>    | <b>148 k€</b>                            | <b>148 k€</b>                   | <b>177.5 k€</b> |

## 5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les éventuels intérêts moratoires seront exigibles selon les modalités du Codes des Marchés Publics en vigueur.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

| Bénéficiaire | Etablissement<br>Agence                              | Code<br>Etablissement | Code<br>Guichet | N° de compte | Clé |
|--------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|-----|
| SNCF         | Agence centrale de la<br>Banque de France à<br>PARIS | 30001                 | 00064           | 00000062471  | 31  |

#### 5.4 Gestion des écarts

Toute modification du plan de financement, tout dépassement du montant estimé des travaux ou modification de la consistance du programme arrêté à la présente convention devra être préalablement validé par les instances décisionnelles de l'ensemble des partenaires et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente.

#### **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX- PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

| 2009 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |     | 2010 |   |   |   |   |     |   |   |   |         |   |   |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----|------|---|---|---|---|-----|---|---|---|---------|---|---|
| J    | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D   | J    | F | M | A | M | J   | J | A | S | O       | N | D |
| Avp  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | Pro | Ma   |   |   |   |   | Rea |   |   |   | Clôture |   |   |

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la consistance des études et/ou travaux ou tout dépassement du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF dans le cadre de la présente convention sera établi.

La SNCF procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature par le dernier des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux collectivités partenaires strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis auprès des autres Partenaires sur les actions en communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un Partenaire peut s'opposer à l'action en communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

## **ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

## **ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en quatre exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Pour SNCF

François REBSAMEN

Sophie BOISSARD

Président de la Communauté d'agglomération  
« Le Grand Dijon »

Directrice Générale de Gares et Connexions

Pour le Conseil Général de Cote d'Or

Pour la Région Bourgogne

François SAUVADET

François PATRIAT

Président du Conseil Général de Cote d'or

Président du Conseil Régional de Bourgogne